DENIM part A (FR0012881746)

Société de gestion : MONCEAU ASSET MANAGEMENT

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement

FCP de classification « Actions des pays de la zone euro », DENIM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence EURO STOXX 50 Net Return.

Le FCP recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indice de référence. Le Fonds est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les marchés de la zone Euro. Le gérant cherche à identifier des opportunités d'investissements sur des critères de long terme. Les sociétés sont analysées selon différents angles, portant surtout sur le positionnement de la société et ses avantages compétitifs, la tendance industrielle des marchés sur lesquels elle intervient, les objectifs et la stratégie moyen terme, la qualité et l'intégrité des dirigeants, l'endettement financier, la génération de flux de trésorerie et la politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires. Cette analyse approfondie conduit le gérant à établir une valeur intrinsèque de la société, qui sera comparée au cours de bourse et permettra de construire le portefeuille et de calibrer les positions de façon rationnelle.

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière et une analyse extra financière est effectuée sur la sélection de valeurs à travers l'exclusion de secteurs controversés notamment armements et charbon. Les émetteurs en portefeuille disposent ainsi d'une analyse globale ESG en fonction d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G. Cette analyse vise à limiter le risque de durabilité.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration excessive et non fondée sur un secteur particulier d'activité. Le FCP sera exposé entre 75% et 100% de son actif net au risque de marchés actions.

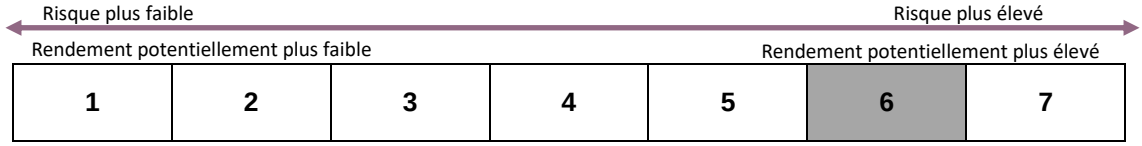
Les placements réalisés par le FCP ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou en FIA à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier, gérés ou non par MONCEAU AM, et de toute classification.

Le FCP pourra intervenir de manière ponctuelle sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir une partie du portefeuille contre les risques actions.

Le FCP capitalise ses résultats nets et ses plus-values nettes ; la durée de placement recommandée est de 5 ans. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré avant 11 heures chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+3.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité historique des rendements du FCP. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque de l'OPCVM pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas que le placement est sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] : La volatilité des rendements fait ressortir un profil de risque de niveau 6. Cette catégorie reflète la volatilité des marchés actions de la zone euro sur lequel le FCP investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** lié à la présence dans le portefeuille de moyennes capitalisations plus sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente ;
- **Risque de durabilité :** fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille. Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

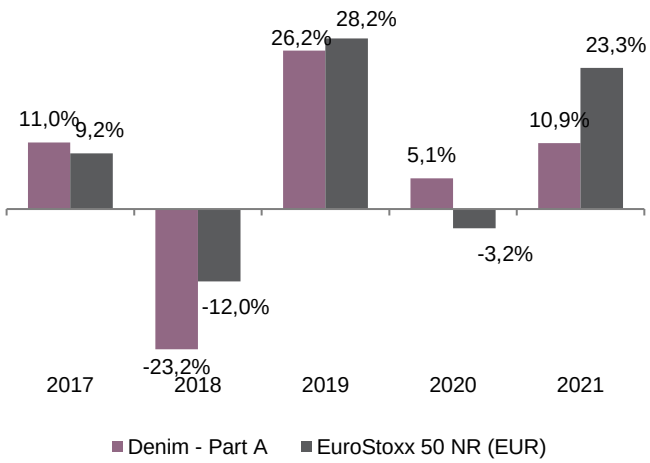
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% TTC maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants *	2.01%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return.
Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 0,01%	

* Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FCP, se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30 septembre 2021, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de ce FCP disponible sur le site internet www.monceau-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de la part : 05 août 2015

Devise de calcul des performances passées : Euro

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet du FCP, les documents d'information clé des parts A, B et Différencié Zone Euro et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : MONCEAU ASSET MANAGEMENT - 65, rue de Monceau, 75008 Paris.

Autre catégorie de parts : part B et « Différencié Zone Euro ».

Lieu et modalités d'obtention autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA) et est disponible auprès de la société de gestion (MONCEAU ASSET MANAGEMENT - 65, rue de Monceau, 75008 Paris ; 01 83 79 04 98).

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.monceau-am.com et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.
Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La responsabilité de MONCEAU AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
MONCEAU AM est une société de gestion de portefeuille agréée par la France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 Janvier 2022.

DENIM part B (FR0007077052)

Société de gestion : MONCEAU ASSET MANAGEMENT

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement

FCP de classification « Actions des pays de la zone euro », DENIM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return.

Le FCP recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indice de référence. Le FCP est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les marchés de la zone Euro. Le gérant cherche à identifier des opportunités d'investissements sur des critères de long terme. Les sociétés sont analysées selon différents angles, portant surtout sur le positionnement de la société et ses avantages compétitifs, la tendance industrielle des marchés sur lesquels elle intervient, les objectifs et la stratégie moyen terme, la qualité et l'intégrité des dirigeants, l'endettement financier, la génération de flux de trésorerie et la politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires. Cette analyse approfondie conduit le gérant à établir une valeur intrinsèque de la société, qui sera comparée au cours de bourse et permettra de construire le portefeuille et de calibrer les positions de façon rationnelle.

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière et une analyse extra financière est effectuée sur la sélection de valeurs à travers l'exclusion de secteurs controversés notamment armements et charbon. Les émetteurs en portefeuille disposent ainsi d'une analyse globale ESG en fonction d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G. Cette analyse vise à limiter le risque de durabilité.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration excessive et non fondée sur un secteur particulier d'activité. Le FCP sera exposé entre 75% et 100% de son actif net au risque actions.

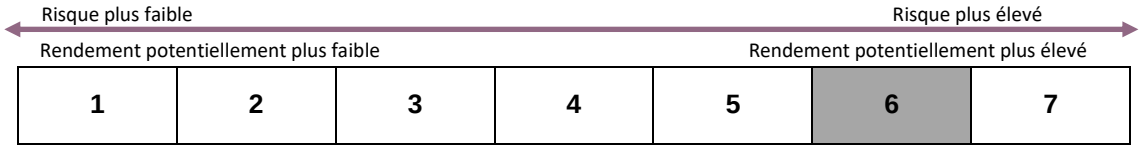
Les placements réalisés par le FCP ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou en FIA à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier, gérés ou non par MONCEAU AM, et de toute classification.

Le FCP pourra intervenir de manière ponctuelle sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir une partie du portefeuille contre les risques actions.

Le FCP capitalise ses résultats nets et ses plus-values nettes ; la durée de placement recommandée est de 5 ans. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré avant 11 heures chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+3.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité historique des rendements du FCP. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque de l'OPCVM pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas que le placement est sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] : La volatilité des rendements fait ressortir un profil de risque de niveau 6. Cette catégorie reflète la volatilité des marchés actions de la zone euro sur lequel le FCP investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** lié à la présence dans le portefeuille de moyennes capitalisations plus sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente ;
- **Risque de durabilité :** fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille. Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

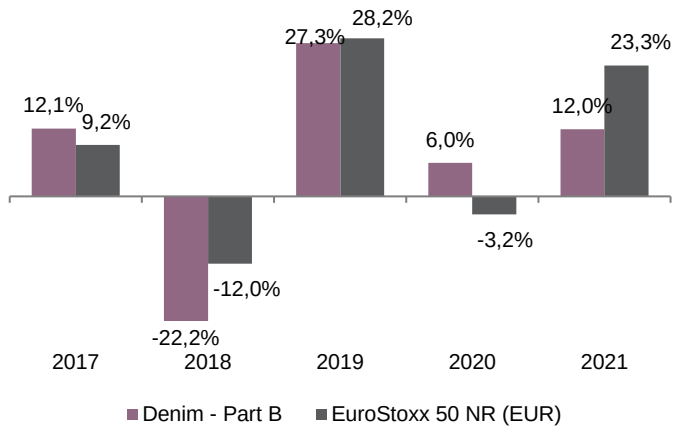
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants *	1.01%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return.
Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 0,04%	

* Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FCP, se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30 septembre 2021, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de ce FCP disponible sur le site internet www.monceau-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de la part : 27 septembre 2002

Devise de calcul des performances passées : Euro

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet du FCP, les documents d'information clé des parts A, B et Différencié Zone Euro et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : MONCEAU ASSET MANAGEMENT - 65, rue de Monceau, 75008 Paris.

Autre catégorie de parts : part A et « Différencié zone euro ».

Lieu et modalités d'obtention autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA) et est disponible auprès de la société de gestion (MONCEAU ASSET MANAGEMENT - 65, rue de Monceau, 75008 Paris ; 01 83 79 04 98).

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.monceau-am.com et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.
Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La responsabilité de MONCEAU AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
MONCEAU AM est une société de gestion de portefeuille agréée par la France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 Janvier 2022.

DENIM part « Différencié Zone Euro » (FR0010475848)
Société de gestion : MONCEAU ASSET MANAGEMENT
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement

FCP de classification « Actions des pays de la zone euro », DENIM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return.

Le FCP recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indice de référence. Le FCP est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les marchés de la zone Euro. Le gérant cherche à identifier des opportunités d'investissements sur des critères de long terme. Les sociétés sont analysées selon différents angles, portant surtout sur le positionnement de la société et ses avantages compétitifs, la tendance industrielle des marchés sur lesquels elle intervient, les objectifs et la stratégie moyen terme, la qualité et l'intégrité des dirigeants, l'endettement financier, la génération de flux de trésorerie et la politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires. Cette analyse approfondie conduit le gérant à établir une valeur intrinsèque de la société, qui sera comparée au cours de bourse et permettra de construire le portefeuille et de calibrer les positions de façon rationnelle.

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière et une analyse extra financière est effectuée sur la sélection de valeurs à travers l'exclusion de secteurs controversés notamment armements et charbon. Les émetteurs en portefeuille disposent ainsi d'une analyse globale ESG en fonction d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G. Cette analyse vise à limiter le risque de durabilité.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration excessive et non fondée sur un secteur particulier d'activité. Le FCP sera exposé entre 75% et 100% de son actif net au risque actions.

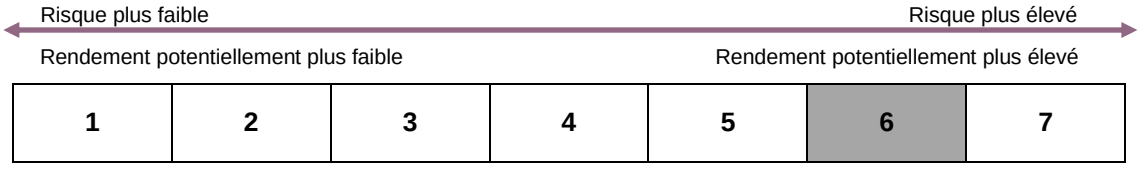
Les placements réalisés par le FCP ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou en FIA à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier, gérés ou non par MONCEAU AM, et de toute classification.

Le FCP pourra intervenir de manière ponctuelle sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir une partie du portefeuille contre les risques actions.

Le FCP capitalise ses résultats nets et ses plus-values nettes ; la durée de placement recommandée est de 5 ans. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré avant 11 heures chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+3.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité historique des rendements du FCP. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque de l'OPCVM pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas que le placement est sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] : La volatilité des rendements fait ressortir un profil de risque de niveau 6. Cette catégorie reflète la volatilité des marchés actions de la zone euro sur lequel le FCP investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** lié à la présence dans le portefeuille de moyennes capitalisations plus sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente ;
- **Risque de durabilité :** fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille. Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

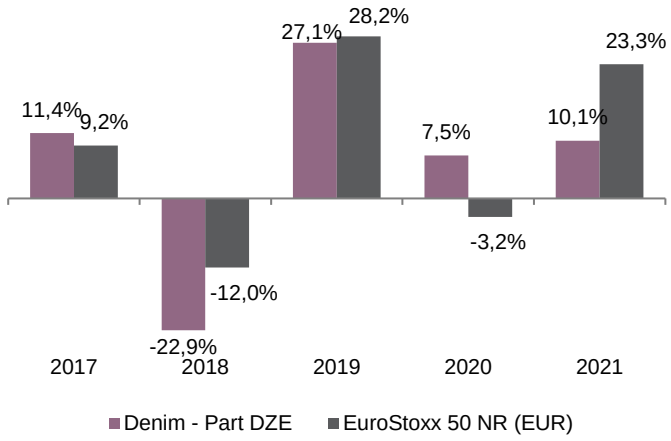
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants *	1,81%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FCP, se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30 septembre 2021, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de ce FCP disponible sur le site internet www.monceau-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de la part : 28 juin 2007

Devise de calcul des performances passées : Euro

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet du FCP, les documents d'information clé des parts A, B et Différencié Zone Euro et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : MONCEAU ASSET MANAGEMENT - 65, rue de Monceau, 75008 Paris.

Autre catégorie de parts : parts A et B

Lieu et modalités d'obtention autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA) et est disponible auprès de la société de gestion (MONCEAU ASSET MANAGEMENT - 65, rue de Monceau, 75008 Paris ; 01 83 79 04 98).
La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.monceau-am.com et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.
Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La responsabilité de MONCEAU AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
MONCEAU AM est une société de gestion de portefeuille agréée par la France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 Janvier 2022.

MONCEAU ASSET MANAGEMENT

Prospectus

Denim

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Mis à jour : 2 février 2022

MONCEAU ASSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Numéro d'agrément AMF GP-14000019
65 Rue de Monceau - Paris 8ème | Téléphone : +33 1 83 79 04 98 | Télécopie : +33 1 83 79 05 00
RCS Paris 802 985 960 | SIRET : 802 985 960 00011 | Code APE : 6612 Z

I. Caractéristiques générales

1. Forme de l'OPCVM

Dénomination : Denim

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Ce FCP a été créé le 27 septembre 2002 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
Part A	FR0012881746	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	100 €	100 €
Part B	FR0007077052	Tous souscripteurs plus particulièrement réservée(s) aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	1.000 €	1.000 €
Part « différencié zone euro »	FR0010475848	Société Mutavie	Capitalisation	EUR	100 €	100 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONCEAU ASSET MANAGEMENT
65, rue de Monceau
75008 Paris
contact@monceau-am.com

Le DICI et le prospectus sont disponibles sur le site www.monceau-am.com

2. Acteurs

Société de gestion :
MONCEAU ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée, 65 rue de Monceau 75008 Paris
Société de gestion de portefeuille, agréé par l'AMF sous le numéro GP-14000019 en date du 30/06/2014.

Dépositaire et conservateur :
BNP Paribas Securities Services, Société en Commandite par Actions (SCA)
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

- *Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :*

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels.
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
    - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

- *Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :*

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE).

Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale.

Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande

Centralisateur des ordres de souscription et rachat :
MONCEAU AM

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation :
BNP Paribas Securities Services

Etablissement en charge de la tenue du registre des parts par délégation :
BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes :
PwC
63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine Cedex
Signataire : Frédéric Sellam

Commercialisateur :
MONCEAU ASSET MANAGEMENT
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FCP est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataire Gestion Comptable :
BNP Paribas Securities Services, Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin

Conseillers :
Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du compte émetteur est assurée par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire du passif) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Le document « Politique d'exercice des droits de vote » et, le cas échéant, le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables sur le site Internet www.monceau-am.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

La part A est décimalisée en dix millièmes de part.
La part B n'est pas décimalisée.
La part « différencié zone euro » est décimalisée en dix millièmes de part.

Date de clôture :
Jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de septembre.
Première clôture : 30/09/2003

Indication sur le régime fiscal :
Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés, cependant les porteurs de parts sont imposables au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays ou investit le FCP.

Le Fonds est éligible au PEA.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

2. Dispositions particulières

Code Isin :
Part A : FR0012881746
Part B : FR0007077052
Part « différencié zone euro » : FR0010475848

Classification : Actions de pays de la zone euro

OPCVM d'OPC : jusqu'à 10% de l'actif net

Objectif de gestion :
Obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX 50 Net Return (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence :
L'indice EURO STOXX 50 Net Return (dividendes nets réinvestis) comprend 50 des plus grandes valeurs de la zone, sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. Pour plus d'information sur l'indice : www.stoxx.com.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée :
Le FCP recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indice de référence.
Le FCP est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone Euro.

Le gérant cherche à identifier des opportunités d'investissements sur des critères de long terme. Les sociétés sont analysées selon différents angles, portant surtout sur le positionnement de la société et ses avantages compétitifs, la tendance industrielle des marchés sur lesquels elle intervient, les objectifs et la stratégie moyen terme, la qualité et l'intégrité des dirigeants, l'endettement financier, la génération de cash-flow (ou trésorerie) et la politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires.
Cette analyse approfondie conduit le gérant à établir une valeur intrinsèque de la société, qui sera comparée au cours de bourse et permettra de construire le portefeuille et calibrer les positions de façon rationnelle.

Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés présentant au moins l'un des trois critères suivants :

(i) Des perspectives de croissance des bénéfices et des flux de trésorerie générés qui proviennent de la valeur intrinsèque de la société (position de leader, avantage compétitif qui permet de gagner des parts de marché, …) ;
(ii) Des perspectives de croissance des bénéfices et des flux de trésorerie générés qui proviennent de la croissance des marchés sous-jacents ;
(iii) Une valorisation attractive.

Par ailleurs ces sociétés présenteront toujours des bilans sains, c'est à dire avec un niveau d'endettement maîtrisé et une équipe dirigeante estimée fiable.

La répartition du portefeuille par secteurs et zones géographiques est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter une concentration excessive et non fondée sur un secteur particulier d'activité.

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière et une analyse extra financière est effectuée sur la sélection de valeurs à travers l'exclusion de secteurs controversés notamment armements et charbon. Les émetteurs en portefeuille disposent ainsi d'une analyse globale ESG en fonction d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G. Cette analyse vise à limiter le risque de durabilité.

Le fonds n'intègre pas la prise en compte d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la Taxonomie et par conséquent ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne en la matière.

Toutefois, il est important de souligner que ces critères ESG ne sont pas engageants pour la gestion du Fonds et n'impliquent pas l'exclusion de secteurs, pays ou émetteurs publique ou privé. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le Fonds et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence disponible sur le site internet : www.monceau-am.com

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- **Actions**
  Le FCP sera en permanence au minimum exposé à hauteur de 75% de son actif net en actions des pays de la zone euro éligibles au PEA. Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en actions de grandes et moyennes capitalisations et très accessoirement les petites capitalisations. Le FCP n'investit pas dans les pays émergents.
- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**
  Le FCP pourra recourir à hauteur de 25% maximum de l'actif net aux instruments financiers du marché monétaire (BTF…) pour gérer sa trésorerie.
  Ces instruments seront réputés « Investment Grade », à savoir de notation supérieure à BBB- (notation composite Standard & Poors ou équivalent Moody's). Le FCP n'investira pas dans des titres réputés « High Yield », à savoir de notation inférieure à BBB- ou non notés (notation composite Standard & Poor's et Moody's).
  L'analyse de la qualité de crédit des titres ne repose pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations de crédit émises par des agences de notation mais également sur l'analyse fondamentale des émetteurs qui est réalisée par la société de gestion.
- **Parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA**
  Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou en FIA à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier, gérés ou non par MONCEAU AM, et de toute classification.

Instruments dérivés :
La stratégie d'investissement n'a pas vocation à utiliser d'instruments dérivés.
Toutefois, dans le cadre de gestion, le gérant se réserve la possibilité de recourir aux instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :
Réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Action
Change

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Couverture

Nature des instruments utilisés :

Futures

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture du risque actions
Couverture du risque de change

L'engagement qui résulte de contrats constituant des instruments financiers à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés :
Le FCP peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de son actif net, la stratégie d'utilisation des dérivés intégrés étant la même que celle décrite pour les dérivés. Il s'agit de warrants, bons de souscription et d'obligations convertibles. Ces instruments financiers seront principalement détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir ce type d'actifs.

Dépôts : Néant

Emprunts d'espèces :
Le Fonds peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :
Le FCP peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

(i) Prises en pensions et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier ;
(ii) Mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

L'ensemble de ces interventions est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Gestion des garanties financières :
Dans le cadre de réalisation des opérations de cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations de cession temporaire de titres.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité :** Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent ;
- **Cessibilité :** Les garanties financières sont cessibles à tout moment ;
- **Evaluation :** Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit ;
- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit ;
- **Placement de garanties reçues en espèces :** Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation

respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit ;

- **Corrélation :** les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- **Diversification :** Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas ;
  L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net ;
- **Conservation :** Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
  Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque de marchés actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ; en particulier, il existe un risque lié à la présence dans le portefeuille de petites et moyennes capitalisations dont les variations de cours peuvent excéder celles des grandes capitalisations ; en cas de baisse des cours des petites et moyennes capitalisations détenues en portefeuille, la valeur liquidative baisse.

Risque de perte en capital : Le FCP répercutera les baisses des marchés actions à hauteur de son niveau d'investissement sur ces marchés. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et qu'il peut ne pas récupérer le capital initialement investi.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi sur les marchés les plus performants.

Risque de concentration du portefeuille : Le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des entreprises appartenant à des secteurs spécifiques ; en cas de baisse des cours de bourse d'entreprises détenues en portefeuille appartenant à des zones géographiques ou des secteurs spécifiques déterminés, la valeur liquidative baisse.

Risque de liquidité : Le risque de la présence dans le portefeuille de valeurs de capitalisations moyennes plus sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres à taux fixe détenues en portefeuille baisse et par conséquent peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : Le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaillance qui auront un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de change : Le risque de change existe du fait que le FCP détient des titres libellés dans une devise autre que l'euro ; la variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour le FCP en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques accessoires : Ces risques sont accessoires car la gestion n'expose pas le FCP au-delà de 10 % de son actif net. Les risques accessoires concernent essentiellement la détention de liquidités à titre accessoire. Elle peut se révéler justifiée pour faire face aux paiements courants ou exceptionnels, en cas de ventes d'éléments figurant à l'actif du fonds (le temps de réinvestir dans d'autres instruments financiers), et en cas de situation défavorable du marché, si des placements doivent être suspendus pendant un laps de temps nécessaire. Les risques accessoires n'excéderont pas 10% de l'actif net du fonds.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible ; évolution du spread de crédit ; ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de durabilité : Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Fonds est exposé à un large éventail de risques de développement durable.
Les détails de la politique d'intégration des risques de durabilité de la société de gestion concernant le Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, une description de la manière dont les facteurs et les risques de durabilité sont identifiés et, par la suite, comment ils sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement, sont disponibles à l'adresse www.monceau-am.com

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés :
Parts A : tous souscripteurs
Part B : tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.
Part « différencié zone euro » : dédiée à la société MUTAVIE

L'investisseur souscrivant des parts de ce FCP recherche un instrument de placement en actions.
La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Les parts de ce FCP ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). Le FCP a opté pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Parts A, B et «différencié zone euro» : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Caractéristiques des parts :

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
Part A	FR0012881746	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	100 €	100 €
Part B	FR0007077052	Tous souscripteurs plus particulièrement réservée(s) aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	EUR	1.000 €	1.000 €
Part « différencié zone euro »	FR0010475848	Société Mutavie	Capitalisation	EUR	100 €	100 €

Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats de parts sont reçus par BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin). Ils sont centralisés chaque jour ouvré de Bourse (J) à 11 heures et sont effectués sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1, le règlement intervenant en J+3.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement et publiée en J+1, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier de référence : bourse de Paris). Elle est disponible auprès de la société de gestion (MONCEAU ASSET MANAGEMENT, 65, rue de Monceau, 75008 Paris).

Pour la part A, les ordres de souscription peuvent être effectués soit en montant, soit en nombre de parts, chaque part étant divisée en dix millièmes et les ordres de rachat peuvent être effectués en nombre de parts, chaque part étant divisée en dix millièmes.

Pour la part B, les ordres de souscription et de rachats doivent être effectués en parts entières.

Pour la part « Différencié zone euro », les ordres de souscription peuvent être effectués soit en montant, soit en nombre de parts, chaque part étant divisée en dix millièmes et les ordres de rachat peuvent être effectués en nombre de parts, chaque part étant divisée en dix millièmes.

Informations sur les frais, commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	**Part A :** 4% maximum **B** : Néant **Part « différencié zone euro »** : 4% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion, dont frais de gestion externes à la société de gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distributeur, avocats…)	Actif net	**Part A :** 2% TTC* **Part B :** 1% TTC* **Part « différencié zone euro » :** 1.80% TTC*
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement Dépositaire : 100% *La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement, ces derniers sont intégralement perçus par le dépositaire.*	Prélèvement sur chaque transaction	Perçues par BNP Paribas Securities Services, au titre de sa fonction de conservateur : Actions : Entre 8 et 25 euros selon la place de cotation. OPC : Entre 3 et 45 euros selon les OPC
Commission de surperformance	Actif net	**Part A et B :** 20% maximum de la surperformance par rapport à l'indice de référence Euro Stoxx 50 Net Return (dividendes nets réinvestis). **Part « différencié zone euro » :** Néant

**La société de gestion MONCEAU AM n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.*

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance annualisée nette de frais du FCP et celle d'un fonds fictif (ci-dessous cité « fonds de référence ») incrémenté au taux de l'indice de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

Si, sur l'exercice, la performance annualisée nette de frais du FCP est supérieure à celle annualisée nette de frais du fonds de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% maximum de la différence entre la performance du FCP et celle du fonds de référence.
Si, sur l'exercice, la performance annualisée nette de frais du FCP est inférieure à celle annualisée nette de frais du fonds de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Au cours de l'année, le cas échéant, toute surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à celle du fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si sur l'exercice, la performance annualisée nette de frais du FCP est supérieure à celle du fonds de référence. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion selon le principe de « cristallisation ». La totalité de la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de l'exercice.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Le premier prélèvement de la commission de surperformance s'il a lieu d'être interviendra lors de la clôture du fonds le dernier jour ouvré du mois de septembre. La période de référence des frais variables s'établira ensuite du dernier jour ouvré du mois de septembre au dernier jour ouvré de septembre de l'année suivante.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

Lorsque le FCP procède à des acquisitions / cessions temporaires des titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au FCP, MONCEAU AM ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

MONCEAU AM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de quatre critères d'évaluation : la qualité de l'exécution des ordres, la qualité du back-office pour les opérations de règlement livraison, le coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution), la qualité des rencontres organisées avec le management.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

Les intermédiaires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent de fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection.

MONCEAU AM procède à une revue annuelle de sa politique de meilleure sélection.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP disponible auprès de la Société de Gestion.

III. Informations d'ordre commercial

Conditions de distribution :
La distribution des parts du FCP est effectuée exclusivement par MONCEAU AM. Le FCP ne comporte que des parts de capitalisation.

Modalités d'information des porteurs :
Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du FCP, MONCEAU AM met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Critères ESG :

Des informations sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société www.monceau-am.com.

Ce Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

Politique de rémunération :
L'ensemble des dispositions de la politique de rémunération s'applique aux « preneurs de risque » : ces derniers sont identifiés au regard des fonctions exercées mais également de leur niveau de rémunération globale, en particulier si cette dernière se situe dans la même tranche de rémunération que celle des preneurs de risque et si leur activité professionnelle peut avoir une incidence significative sur les prises de risques de la Société de Gestion, des OPCVM ou des FIA gérés. Au sein de MONCEAU AM, les « preneurs de risque » correspondent à l'ensemble des collaborateurs. La politique s'applique aux rémunérations numéraires suivantes : (i) la part fixe des rémunérations des collaborateurs salariés et (ii) la partie variable de la rémunération des collaborateurs salariés. Le détail de la politique de rémunération est disponible sur le site internet de la société de gestion.

IV. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FCP doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de

régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de cet OPCVM.

V. Risque global

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. Règles d'évaluation

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. Sa devise de comptabilité est l'euro. La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus est celle des intérêts encaissés.
Les titres entrés dans le patrimoine du FCP sont comptabilisés frais de négociation exclus.
Le calcul des valeurs liquidatives de chaque catégorie de part du FCP est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

Actions :
Les actions détenues en portefeuille sont évaluées chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base du cours de bourse ou de marché collationnés à la clôture du marché sur leur marché principal et le cas échéant converties en euros suivant le cours des devises à Paris relevés à 17 heures 30 au jour de l'évaluation.

Titres de créances :
Les obligations sont évaluées chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base des cours de bourse ou de marché collationnés à la clôture du marché sur la place ou sur le contributeur désigné par la société de gestion, MONCEAU AM, et le cas échéant converties en euros suivant le cours des devises à Paris relevés à 17 heures 30 au jour de l'évaluation.
Les bons du Trésor Français (BTF et BTAN) sont évalués chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base des cours collationnés à 17 heures 30 sur la place ou sur le contributeur désigné.
Les autres titres de créances négociables (TCN) sont valorisés suivant la courbe des taux représentative des swaps de taux d'intérêt en euros (taux fixe contre OIS) corrigés d'une marge représentative des caractéristiques du titre.
Pour les titres de créances négociables à taux révisable, la valorisation pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine date de révision est effectuée suivant la méthode décrite ci-dessus.
La valorisation des titres de créances inclut le coupon couru au jour de calcul de la valeur liquidative.

Contrats à terme sur marchés réglementés :
Les contrats et les options négociés sur les marchés à terme réglementés sont valorisés suivant les cotations de marché relevées à la clôture du marché.

Opérations de change à terme :
Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base du cours de la devise du jour corrigé du report/déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement :
Les FCP gérés par MONCEAU AM sont valorisés sur la base de la valeur liquidative du jour de l'évaluation (si elle correspond à une date de valorisation du FCP cible) et les parts et actions de FCP gérés par des sociétés de gestion externes sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les parts et actions de FCP sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Cessions et acquisitions temporaires de titres :
Les titres reçus en pension sont évalués à leur valeur de contrat.
Les titres mis en pension continuent de faire l'objet d'une évaluation au cours de bourse ou de marché.
Les contrats de cession temporaire sont évalués à leur valeur de contrat augmentée des intérêts courus.
Les prêts et emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché.

Dépôts :
Les sommes en dépôt sont valorisées à leur valeur réelle.

Pour les valeurs mobilières (actions, obligations) dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ni récupéré sur une place ou un contributeur, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

Règlement
DENIM

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

TITRE I : ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont pris en compte dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 – Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables sont détaillées dans le prospectus.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.